



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**Coopératives de services financiers**

**GUIDE POUR  
LA PRÉPARATION ET LA  
PRÉSENTATION DES  
ÉTATS ANNUELS ET  
TRIMESTRIELS**

**Mars 2022**

## Table des matières

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION 1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>2</b>
1. GÉNÉRALITÉS .....	2
2. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS .....	3
3. AUDIT .....	3
4. MODIFICATIONS.....	3
<b>SECTION 2. INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES .....</b>	<b>4</b>
IDENTIFICATION .....	6
CERTIFICATION .....	7
ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ.....	8
ANNEXE 300 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT.....	11
ANNEXE 600 ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	12
ANNEXE 700 NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	12
ANNEXE 800 RAPPORT DE L'AUDITEUR.....	12
ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	13
ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....	14
ANNEXE 1101 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET .....	14
ANNEXE 1111 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL.....	14
ANNEXE 1121 VALEURS MOBILIÈRES – TITRES AU COÛT AMORTI .....	14
ANNEXE 1139 NOTATION DES VALEURS MOBILIÈRES .....	14
ANNEXE 1140 VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES EN VERTU DE CONVENTIONS DE REVENTE.....	15
ANNEXE 1200 SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS .....	15
ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE.....	17
ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE.....	18
ANNEXE 1210.1 SOMMAIRE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SELON L'IMPORTANCE .....	20
ANNEXE 1210.2 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – CARACTÉRISTIQUES.....	21
ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ.....	22
ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT .....	24
ANNEXE 1250.2 SOMMAIRE DES PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ, SELON L'IMPORTANCE.....	25
ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	25
ANNEXE 1270.1 SOMMAIRE PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON L'IMPORTANCE.....	26
ANNEXE 1400 AUTRES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION .....	27
ANNEXE 1500 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES .....	27
ANNEXE 1610.1 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS .....	27
ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE.....	27
ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE D'ÉVALUATION DU RISQUE.....	27
ANNEXE 1625 IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	28

ANNEXE 1630	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION .....	29
ANNEXE 1635	GOODWILL .....	29
ANNEXE 1640	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	29
ANNEXE 1665	AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF .....	29
ANNEXE 2000	PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS .....	29
ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES .....	29
ANNEXE 2000.2	LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS .....	29
ANNEXE 2000.1	VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES .....	30
ANNEXE 2000.2	LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS .....	30
ANNEXE 2000.3	DÉPÔTS ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE COURTIERS .....	32
ANNEXE 2100	HYPOTHÈQUES À PAYER .....	32
ANNEXE 2110	AUTRES EMPRUNTS .....	32
ANNEXE 2310	ENGAGEMENT RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTION DE RACHAT .....	32
ANNEXE 2345	AUTRES PASSIFS .....	32
ANNEXE 2400	OBLIGATIONS SUBORDONNÉES .....	33
ANNEXE 2600	CAPITAL SOCIAL .....	33
ANNEXE 2690	CAPITAL-ACTIONS .....	33
ANNEXE 4005	ACTIFS AFFECTÉS EN GARANTIE PAR TYPE D'UTILISATION .....	34
ANNEXE 4035	RÉPARTITION DES ACTIFS PAR PROVINCE .....	36
ANNEXE 4040	RÉPARTITION DES PASSIFS PAR PROVINCE .....	36
ANNEXE 4045	BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION .....	36
ANNEXE 4045	BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION .....	38
ANNEXE 4060	RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS .....	41
ANNEXE 4070	TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS - VALEURS MOBILIÈRES - CAISSES MEMBRES .....	42
ANNEXE 5000	ADMINISTRATEURS .....	42
ANNEXE 5005	COMITÉS .....	42
ANNEXE 5010	HAUTE DIRECTION .....	43
ANNEXE A	DÉFINITION DES ACRONYMES .....	44
ANNEXE B	FRÉQUENCE DE DIVULGATION .....	45

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

En vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c.C-67.3 (la « LCSF »), les coopératives de services financiers doivent préparer et présenter des états annuels et trimestriels à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Afin de faciliter la préparation de ces états, un fichier Excel intitulé « États annuels et trimestriels » est disponible sur le site Web de l'Autorité.

De plus, complémentaire à ce fichier et nécessaire à la complétion des formulaires, l'Autorité propose ce guide organisé en deux sections :

1. Instructions générales ;
2. Instructions détaillées.

## SECTION 1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

### 1. Généralités

---

- a. Le fichier « États annuels et trimestriels » est suffisamment explicite, et le contenu figurant sur chacune des annexes est considéré comme faisant partie des instructions. Pour cette raison, des instructions détaillées ne sont pas fournies systématiquement.
- b. La présentation des données figurant aux Annexes 100 à 700 doit être la même que celle adoptée pour les états financiers de l'institution.
- c. La présentation des données figurant aux Annexes 1000 à 4074 doit être la même que celle adoptée pour les états financiers de l'institution ou celle couramment utilisée par l'institution pour produire les différents rapports de gestion utilisés par les dirigeants dans le cas où l'information n'est pas produite dans les états financiers.
- d. Lorsque l'information comparative doit être fournie, présenter les données de la même période que celle en cours, mais se terminant l'année précédente.
- e. Les états doivent être produits et reçus par l'Autorité au plus tard aux dates suivantes :
  - État annuel : 28 février
  - État trimestriel : 45 jours suivant la fin du trimestre
- f. Les états doivent être dûment certifiés par deux administrateurs.
- g. Le fichier « États annuels et trimestriels » transmis doit comporter l'ensemble des annexes, même celles ne contenant aucune donnée.
- h. Tous les montants doivent être exprimés en dollars canadiens. L'institution doit se conformer aux exigences des normes comptables pertinentes quant à la conversion des devises.
- i. Les montants doivent être présentés en millier de dollars. Certains montants pourraient devoir être redressés afin que le total ne soit pas modifié par l'arrondissement au millier de dollars.
- j. Les renseignements ou descriptions figurant sur l'état ne doivent pas être modifiés. Par conséquent, ces cellules ont été verrouillées dans le fichier. L'ajout de renseignements n'est pas accepté, sauf indication explicite à cet effet.
- k. Les dates doivent être saisies en respectant le format texte suivant : 31 décembre 2020.
- l. En vertu des articles 133 à 135 de la LCSF, une coopérative de services financiers doit tenir les livres, les registres et tout autre document et les conserver à son siège ou en tout autre lieu au Québec conformément aux normes de la fédération. Ces documents comprennent le détail des états financiers consolidés et non consolidés.

## **2. Principes comptables généralement reconnus**

---

Les états financiers inclus dans les relevés réglementaires, les notes afférentes, les annexes et tableaux complémentaires qui doivent être remplis sur une base consolidée conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), qui sont en l'occurrence les IFRS<sup>1</sup>.

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ produisent respectivement des états financiers « combinés » et « cumulés » plutôt que « consolidés ». Par conséquent, le terme « consolidés » utilisé dans les états annuels et trimestriels sera réputé être l'équivalent de « combinés » et de « cumulé » pour ces entités.

## **3. Audit**

---

L'article 139 de la LCSF oblige une coopérative de services financiers à faire auditer ses livres et comptes par un auditeur externe à l'exception des caisses dont les livres sont audités par le Service de vérification de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

La version annuelle du fichier « États annuels et trimestriels » doit décrire la situation des affaires arrêtées à la date de clôture du dernier exercice financier. Cet état annuel, accompagné du rapport de l'auditeur, doit être transmis à l'Autorité dans les soixante jours suivant la date de clôture de l'exercice financier, soit au plus tard le 28 février.

- Le rapport d'audit doit être adressé à l'Autorité des marchés financiers.
- Le rapport d'audit doit porter sur la section « États financiers » (annexes 100 à 700) de l'état annuel.
- S'il existe des différences de classification importantes entre les états financiers annuels et la section de l'état annuel portant sur les états financiers, un état de rapprochement doit être établi et produit avec l'état annuel; le rapport de l'auditeur portant sur l'état annuel présenté à l'Autorité doit inclure un commentaire indiquant que l'auditeur a examiné l'état de rapprochement et que ce dernier reflète adéquatement les postes divergents entre les états financiers annuels et la section de l'état annuel portant sur les états financiers.

De plus, en vertu de l'article 166 de la LCSF, l'institution<sup>2</sup> doit transmettre, dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice financier, une copie du rapport annuel à l'Autorité.

## **4. Modifications**

---

L'Autorité demande d'être avisée si des modifications doivent être apportées à un fichier « États annuels et trimestriels » déjà transmis.

---

<sup>1</sup> *International Financial Reporting standards.*

<sup>2</sup> La coopérative de services financiers.

## SECTION 2. INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

Toutes les annexes du fichier « États annuels et trimestriels » doivent être complétées, lorsqu'applicables. Le tableau « Fréquence de divulgation » de l'Annexe B détaille les exigences de divulgation annuelles et trimestrielles pour chaque entité.

Tel que spécifié à l'Annexe B, les entités sont exemptées de compléter certaines pages. Les exemptions s'appliquent tant pour l'état annuel que pour l'état trimestriel.

### **L'ensemble des caisses membres de la FCDQ est exempté de compléter les annexes suivantes :**

1139	Notation des valeurs mobilières
1140	Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente
1610.1	Juste valeur des instruments financiers dérivés
1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque
1625	Immeubles de placement
1635	Goodwill
1640	Immobilisations incorporelles
2310	Engagement relatif aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat
2400	Obligations subordonnées
2690	Capital-actions
4045	Biens sous gestion et sous administration
4060	Résultats par secteurs d'activités
4070	Transactions entre apparentés - Valeurs mobilières - Caisses membres
4072	Transactions entre apparentés - Sommaire du portefeuille de prêts
4074	Transactions entre apparentés - Portefeuille de dépôts
5000	Administrateurs
5005	Comités
5010	Haute direction

### **Le Groupe Desjardins est exempté de compléter les annexes suivantes :**

1400	Autres placements dans la Fédération
2000.1	Ventilation des dépôts assurables
2000.2	Liste des 25 plus importants déposants
2000.3	Dépôts émis par l'entremise de courtiers
4070	Transactions entre apparentés - Valeurs mobilières - Caisses membres

- 4072 Transactions entre apparentés - Sommaire du portefeuille de prêts
- 4074 Transactions entre apparentés - Portefeuille de dépôts
- 5000 Administrateurs
- 5005 Comités
- 5010 Haute direction

**La Fédération des caisses Desjardins du Québec est exemptée de compléter les annexes suivantes :**

- 1400 Autres placements dans la Fédération

## IDENTIFICATION

### Généralités

Cette page affiche plusieurs cellules de saisie obligatoire. Tous les champs doivent être complétés.

### Numéro de l'institution - Numéro de transit

Lorsque requis, saisir l'information pertinente.

### Nom de l'institution



Lorsque requis, saisir l'information pertinente. Le nom de l'institution sera reporté automatiquement sur les annexes du fichier.

### Adresse de l'institution

Inscrire l'adresse postale complète de l'institution.

## CERTIFICATION

### Généralités

Cette annexe affiche plusieurs cellules de saisie obligatoire. Tous les champs doivent être complétés.

### Personne-ressource

Inscrire le nom de la personne-ressource ayant complété le fichier « États annuels et trimestriels ». Cette personne doit être en mesure d'expliquer et commenter les données auprès de l'Autorité, s'il y a lieu.

### Certification

Tous les documents certifiés par les administrateurs et les dirigeants doivent être transmis à l'attention de l'Autorité des marchés financiers. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Autorité des marchés financiers à <http://www.lautorite.qc.ca/fr/institutions-depot.html>.

### Signature

La signature n'est pas requise au moment de la transmission électronique de fichier « États annuels et trimestriels ».



Une copie signée de l'annexe « Certification » est toutefois requise par l'Autorité.

**ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ**

Ligne	Colonne	Instructions
	04	<p><b>Note EF</b></p> <p>Indiquer les numéros de renvoi aux notes afférentes aux états financiers dans la colonne de gauche.</p>
	03	<p><b>Bilan d'ouverture exercice précédent, retraité</b></p> <p>Le solde d'ouverture des données financières de l'exercice précédent doit être redressé si l'institution applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers, comme stipulé dans la norme comptable internationale (IAS 1), <i>Présentation des états financiers</i>.</p>
1000		<p><b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b></p> <p>L'encaisse inclut le numéraire en main et en transit et le numéraire étranger détenu au Canada et ailleurs. Elle inclut les titres de la Banque du Canada en main et en transit de même que les titres en devises étrangères.</p> <p>Dans le cas des éléments qui répondent aux critères en matière de compensation conformément aux normes internationales d'information financière (<i>International financial reporting standards</i> (IFRS), déclarer le solde net (lorsqu'il est débiteur) de tous les comptes représentant des écritures à régler entre institutions, des règlements et d'autres effets en transit. Si le solde est créditeur, il doit être présenté dans les <i>autres passifs</i> à la ligne 2345.</p>
1101 à 1121		<p><b>Valeurs mobilières</b></p> <p>Déclarer les valeurs mobilières émises ou garanties, selon la durée non écoulée jusqu'à l'échéance.</p>
1140		<p><b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b></p> <p>Inclure toutes les opérations en vertu desquelles l'institution achète des valeurs mobilières d'une autre partie, sous réserve de l'acceptation par l'acheteur de revendre les valeurs mobilières au vendeur initial à une date établie. Les valeurs mobilières ne changent pas de titulaire et l'opération s'apparente à un prêt à court terme.</p>
1295		<p><b>Provision pour perte de crédit</b></p> <p>Inclure toutes les provisions pour pertes de crédit relatives aux éléments d'actif inscrits aux lignes 1210 à 1290. Saisir une valeur positive.</p>

**ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ**

Ligne	Colonne	Instructions
1665		<p><b>Autres éléments d'actif</b></p> <p>Inclure les autres éléments d'actifs qui n'ont pu être classés dans les lignes 1600 à 1660.</p> <p>Fournir, à l'Annexe 1665, une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.</p>
1700		<p><b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b></p> <p>Déclarer tous les actifs détenus en vue de la vente en conformité avec la norme IFRS 5.</p> <p>Cela ne comprend pas les placements dans le portefeuille désigné comme étant disponible à la vente.</p>
2010 à 2030		<p><b>Dépôts</b></p> <p>Déclarer, à la catégorie appropriée des dépôts, les éléments de passif des filiales qui présentent une nature et des caractéristiques analogues à celles du passif-dépôts de l'institution.</p>
2020		<p><b>Dépôts – Entreprises et gouvernements</b></p> <p>Déclarer les dépôts à vue et préavis des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernements fédéral et provinciaux ;</li> <li>• Administrations municipales et scolaires.</li> </ul>
2030		<p><b>Dépôts - Institutions de dépôt</b></p> <p>Déclarer les dépôts d'institutions de dépôt canadiennes et étrangères, de la Banque du Canada et les découverts de comptes de dépôt à des institutions de dépôt.</p>
2310		<p><b>Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat</b></p> <p>Les engagements prennent ici uniquement le sens d'engagements de contreparties et non d'engagements afférents à l'émission d'actifs sous-jacents.</p>

**ANNEXE 100 BILAN CONSOLIDÉ**

<b>Ligne</b>	<b>Colonne</b>	<b>Instructions</b>
2320		<p><b>Montants courus à l'égard des régimes de pension des employés</b></p> <p>Montant estimatif des cotisations courantes et des arriérés de cotisations accumulés à verser à la caisse de retraite et d'autres indemnités de cessation pour l'exercice courant.</p> <p>Ces montants ne comprennent pas les sommes présentées dans les passifs nets au titre des régimes à prestations définis inscrits à la ligne 2315.</p>
2345		<p><b>Autres passifs</b></p> <p>Inclure les autres éléments de passifs qui n'ont pu être classés dans les lignes 2300 à 2342.</p> <p>Fournir, à l'Annexe 2345, une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.</p>
2500		<p><b>Passifs détenus en vue de la vente</b></p> <p>Déclarer tous les passifs détenus en vue de la vente, en conformité avec la norme IFRS 5. Cela ne comprend pas les passifs désignés comme étant disponibles à la vente.</p>

**ANNEXE 300 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT**

<b>Ligne</b>	<b>Colonne</b>	<b>Instructions</b>
3510		<p><b>Administration des dépôts</b></p> <p>Inclure les charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service.</p>
3515		<p><b>Distribution des produits et services Desjardins</b></p> <p>Cette ligne doit être complétée uniquement par les caisses.</p> <p>Inclure les commissions afférentes aux activités financières que les filiales du Groupe Desjardins effectuent par l'intermédiaire de la caisse.</p>
3520		<p><b>Administration des autres services</b></p> <p>Cette ligne doit être complétée uniquement par les caisses.</p> <p>Inclure les charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et les revenus reliés aux opérations inter caisses.</p>
3525		<p><b>Commissions sur prêts et cartes de crédit</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les revenus de commission sur prêts et cartes de crédit.</p> <p>Inclure les commissions de syndication de prêts constatés aux résultats au cours de la période ou de l'exercice.</p>
3530		<p><b>Services de courtage et de fonds de placement</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement.</p> <p>Inclure les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers tels que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises.</p>
3535		<p><b>Honoraires de gestion et de services de garde</b></p> <p>Ces lignes sont réservées à l'usage des entités autres que les caisses.</p> <p>Inclure les honoraires de gestion de portefeuille, de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement, de gestion de patrimoine, à la planification financière et aux services de garde.</p>

**ANNEXE 600 ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
6050		
6060		
6070		
6180		
6190		
6200		<b>Autres (Préciser)</b>
6400		Inclure les éléments qui ne peuvent être inclus dans les lignes précédentes de leur section respective en raison de leur nature.
6410		
6420		
6590		
6600		
6610		

**ANNEXE 700 NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Insérer, en format PDF, les notes complémentaires aux états financiers consolidés.

Les instructions pour l'insertion d'un fichier PDF se trouvent au point 1.3.5.

**ANNEXE 800 RAPPORT DE L'AUDITEUR****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Insérer, en format PDF, le rapport de l'auditeur portant sur l'état annuel consolidé.

Le rapport d'audit portant sur les Annexes 100 à 700 doit être produit à l'attention de l'Autorité.

**Généralités**

Inscrire les soldes de dépôts auprès des institutions. Le solde en dépôt correspond à la somme des soldes de tous les comptes auprès de cette même institution.

Ligne	Colonne	Instructions
030		<b>FCDQ</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la FCDQ.
040		<b>Fiducie Desjardins Inc.</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la Fiducie Desjardins Inc.
050 à 070		<b>Autres (Préciser) :</b> Inscrire les sommes en dépôts auprès d'autres institutions apparentées non énumérées ci-haut en débutant par le solde le plus élevé. Inscrire le nom de l'institution à l'endroit prévu à cet effet. S'il y a plus de 3 institutions, inscrire les deux soldes les plus élevés aux lignes 050 et 060 en indiquant son nom. Faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 070. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».

**ANNEXE 1000 TRÉSORERIE ET DÉPÔTS AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

Ligne	Colonne	Instructions
100		<b>Banque du Canada</b> Inscrire le solde du dépôt auprès de la Banque du Canada.
110 à 350		<b>Autres (Préciser) :</b>  Inscrire les sommes en dépôts auprès d'institutions autres que la Banque du Canada en débutant par le solde le plus élevé. Inscrire le nom de l'entité à l'endroit prévu à cet effet.  S'il y a plus de 25 entités, faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 350. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».

<b>ANNEXE 1101</b>	<b>VALEURS MOBILIÈRES – TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET</b>
<b>ANNEXE 1111</b>	<b>VALEURS MOBILIÈRES – TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>
<b>ANNEXE 1121</b>	<b>VALEURS MOBILIÈRES – TITRES AU COÛT AMORTI</b>

Ligne	Colonne	Instructions
011 012 021 022  211 212 221 222  411 421		<b>Créances émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux</b>  Les titres de gouvernements sont des titres émis ou garantis par les gouvernements centraux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par les provinces ou les territoires du Canada. Les obligations émises par des sociétés d'État et garanties par le gouvernement d'un pays de l'OCDE doivent être déclarées sous la rubrique « Gouvernement ».  Déclarer les valeurs mobilières émises ou garanties, selon la durée non écoulée, jusqu'à l'échéance.

**ANNEXE 1139 NOTATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

**Généralités**

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doit pas compléter cette annexe.

Fournir la notation pour les valeurs mobilières présentées aux annexes 1101 à 1121 inclusivement.

Utiliser les notations de crédit des agences de notation suivantes aux fins de notation des valeurs mobilières.

- DBRS.
- Moody's Investors Service.
- Standard & Poor's (S&P).
- Fitch Rating Services.

Les entités financières ne sont pas autorisées à choisir de façon sélective les évaluations de différents organismes externes d'évaluation du crédit et à changer arbitrairement pour bénéficier des pondérations les plus favorables.

Si, pour une créance donnée, il n'existe qu'une seule évaluation établie par un organisme externe d'évaluation du crédit choisi par l'entité financière, c'est cette évaluation qui devra être utilisée pour en déterminer le coefficient de pondération.

S'il existe deux évaluations effectuées par des organismes externes d'évaluation du crédit choisis par l'entité financière correspondant à des coefficients de pondération différents, c'est le coefficient de pondération le plus fort qui sera retenu.

Dans le cas de trois évaluations ou plus donnant lieu à des coefficients de pondération différents, c'est le coefficient de pondération le plus élevé des deux évaluations les plus basses qui sera utilisé.

Une entité doit choisir les agences de notation auxquelles elle entend recourir, puis utiliser les notations de cette dernière aux fins de notation des valeurs mobilières. Elle ne peut choisir aléatoirement les évaluations fournies par différentes agences de notation.

### Généralités

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doit pas compléter cette annexe.

Ligne	Colonne	Instructions
	01	<p><b>Nombre de prêts</b></p> <p>Inscrire le nombre de prêts accordés en date de fin d'exercice ou de fin de trimestre.</p>

Ligne	Colonne	Instructions
020		<b>Prêts aux particuliers – Hypothèques</b> Prêts consentis à des particuliers, à des fins non commerciales et qui sont garantis par un immeuble résidentiel.
030		<b>Prêts aux particuliers – à la consommation et autres</b> Prêts à des particuliers à des fins non commerciales tels : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soldes impayés de comptes de cartes de crédit ;</li><li>• Prêts consentis en conformité avec un programme de prêts personnels de l'institution ;</li><li>• Contrats de vente conditionnelle visant à financer l'acquisition de biens et l'obtention de services à des fins personnelles ;</li><li>• Découverts des comptes de dépôt de particuliers et les découverts des comptes de taxes relatifs à des prêts hypothécaires résidentiels ;</li><li>• Prêts-relais liés aux biens immobiliers à usage résidentiel ;</li><li>• Régimes de prêts garantis par le gouvernement à l'intention des particuliers ;</li><li>• Prêts consentis à des particuliers, garantis par des actions et des obligations ;</li><li>• Autres prêts consentis à des particuliers à des fins non commerciales qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.</li></ul>

**ANNEXE 1200 SOMMAIRE DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS**

Ligne	Colonne	Instructions
080		<p><b>Prêts aux entreprises — Institutions financières et administrations publiques</b></p> <p>Déclarer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts commerciaux à des institutions financières réglementées au Canada et à l'étranger, y compris ceux à des institutions centrales étrangères ou à des institutions monétaires officielles étrangères, et les découverts de comptes de dépôt à d'autres institutions financières réglementées ;</li> <li>• Les prêts, y compris les découverts temporaires, consentis au gouvernement fédéral, aux provinces, aux territoires et aux commissions et conseils municipaux du Canada ayant des activités autres que l'exploitation d'entreprises commerciales ;</li> <li>• Les prêts aux commissions, conseils et districts scolaires.</li> </ul> <p>Ne pas déclarer les bons du Trésor provinciaux, les titres municipaux et les titres de créance de même catégorie, lesquels doivent être déclarés avec les valeurs mobilières, Annexe 1100.</p>

**ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE**

**Généralités**

La résidence est établie d'après l'adresse postale de l'emprunteur.

Ligne	Colonne	Instructions
	01 à 06	<p><b>Prêts assurés</b></p> <p>N'inclure que les prêts hypothécaires assurés par les gouvernements du Canada ou d'une province, par un de leurs organismes, ou par un assureur possédant un permis d'exercer au Canada.</p> <p>Ne pas déclarer les hypothèques qui cessent d'être assurées.</p>
	07 à 12	Déclarer tous les autres prêts qui sont non assurés.
010 310		<p><b>Habitations unifamiliales</b></p> <p>Bâtiment résidentiel ne contenant qu'un logement complètement séparé de tous côtés, au-dessus et en dessous du sol, de tout autre logement ou bâtiment.</p>

**ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE**

Ligne	Colonne	Instructions
020 320		<p><b>Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire</b></p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété.</p>
030 330		<p><b>Habitations en copropriété — autres</b></p> <p>Immeubles à logements multiples financés en vertu d'un régime enregistré de copropriété dont la structure est un appartement.</p>
040 340		<p><b>Habitations multiples</b></p> <p>Immeubles résidentiels comprenant au moins deux logements, par exemple les maisons à mur mitoyen, les duplex, triplex et duplex doubles, les maisons en rangée, maisons-jardins, maisons-terrasses, et les maisons et immeubles d'appartements</p>
100 200 400 500		<p><b>Prêts provisoires</b></p> <p>À chacune de ces lignes, déclarer le montant de prêts provisoires inclus dans le total de leur ligne précédente respective.</p> <p>Ces prêts sont consentis avant l'obtention d'un financement permanent à long terme.</p>
110 410		<p><b>Immeubles industriels</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerces en copropriété/industriels/de détail ;</li> <li>• Commerces industriels en copropriété ;</li> <li>• Entrepôts ;</li> <li>• Centres industriels ;</li> <li>• Cliniques médicales.</li> </ul>
120 420		<p><b>Bureaux d'affaires</b></p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immeubles à bureaux ;</li> <li>• Immeubles en copropriété (résidentiels ou bureaux) ;</li> <li>• Immeubles à bureaux/Hôtels ;</li> <li>• Immeubles à bureaux/Centres commerciaux</li> </ul>

**ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE**

<b>Ligne</b>	<b>Colonne</b>	<b>Instructions</b>
130 430		<b>Centres commerciaux</b>  Inclure : <ul style="list-style-type: none"><li>• Centres commerciaux linéaires ;</li><li>• Détaillants ;</li><li>• Centres commerciaux.</li></ul>
140 440		<b>Hôtels/Motels</b>  Inclure : <ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtels/Motels ;</li><li>• Hôtels appartements.</li></ul>
150 450		<b>Terrains/Fermes</b>  Immeubles non résidentiels à l'égard desquels le revenu provient soit de la vente de produits agricoles (végétaux ou animaux) ou de la location de terrains pour la production de denrées agricoles.
160 460		<b>Réserve foncière et aménagement de terrain</b>  Inclure les terrains
170 470		<b>Autres</b>  Inclure, entre autres: <ul style="list-style-type: none"><li>• Automobiles ;</li><li>• Concessions ;</li><li>• Centres de loisir/Centres de villégiature ;</li><li>• Appartements à temps partagé ;</li><li>• Éléments d'actif combinés ;</li><li>• Hôpitaux ;</li><li>• Maisons de santé/Résidences ;</li><li>• Maisons de repos/Centres d'accueil ;</li><li>• Garderies ;</li><li>• Églises.</li></ul>

**ANNEXE 1210 PRÊTS HYPOTHÉCAIRES – PAR CATÉGORIE**

Ligne	Colonne	Instructions
210 220		<b>Prêts hypothécaires situés à l'extérieur du Canada</b>
510 520		À chacune de ces lignes, déclarer le montant de prêts hypothécaires situés à l'extérieur du Canada inclus dans le total de leur ligne précédente respective.

**ANNEXE 1210.1 SOMMAIRE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES SELON L'IMPORTANCE****Généralités**

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

Ligne	Colonne	Instructions
099	02 04	<b>Prêts aux particuliers - assurés SCHL et autres</b> La somme des colonnes 02 et 04 doit être égale au solde des prêts hypothécaires assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 099, colonne 01.
099	06	<b>Prêts aux particuliers - non assurés</b> Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires non assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 399, colonne 07.
099	07	<b>Prêts aux entreprises - Assurés et non assurés</b> Le montant doit être égal au solde des prêts hypothécaires accordés aux entreprises, tel que présenté l'Annexe 1210, ligne 199, colonne 01 plus ligne 499, colonne 07.

**Généralités**

Classer les prêts en fonction des caractéristiques relatives au ratio prêt-valeur, à la période d'amortissement et au ratio de la dette totale selon les caractéristiques du prêt au moment de son octroi. Le classement en fonction de la cote des agences du crédit doit être effectué en fonction des caractéristiques du prêt au moment de la divulgation.

**Ratio prêt-valeur (RPV)**

Inclure l'assurance hypothécaire dans le calcul du ratio prêt-valeur.

**Ratio du service de la dette (SDT)**

Le ratio SDT devrait tenir compte, entre autres, de facteurs tels que le montant des versements hypothécaires (capital et intérêts), les frais de chauffage, les impôts fonciers, 50 % des frais de copropriété (le cas échéant), le montant des versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit, les autres sources de revenus de l'emprunteur, les sources de revenus du coemprunteur et du cosignataire et le montant de leurs versements mensuels au titre d'autres instruments de crédit.

**Cote des agences d'évaluation du crédit**

Si plusieurs emprunteurs sont concernés, utiliser la moyenne des cotes des agences d'évaluation du crédit qui leur ont été attribuées ou la cote attribuée à l'emprunteur principal sur laquelle la décision de crédit est basée.

Ligne	Colonne	Instructions
099 199 299 399	01	<b>Prêts hypothécaires résidentiels - Assurés</b> Le montant de la colonne 01 doit être égal au solde des prêts hypothécaires assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, la ligne 099, colonne 01.
099 199 299 399	02	<b>Prêts hypothécaires résidentiels - Non assurés</b> Le montant de la colonne 02 doit être égal au solde des prêts hypothécaires non assurés accordés aux particuliers, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 399, colonne 07.
099 199	03	<b>Prêts hypothécaires aux entreprises</b> Le montant de la colonne 03 doit être égal au solde des prêts hypothécaires accordés aux entreprises, tel que présenté à l'Annexe 1210, ligne 199, colonne 01 plus ligne 499, colonne 07.

**Généralités**

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada – 2012.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/12-501-x/12-501-x2012001-fra.pdf>

Les prêts à des institutions financières et administrations publiques doivent être présentés à l'Annexe 1270.

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

Ligne	Instruction	SCIAN
110	Culture et élevage	111- 112
112	Pêche, chasse et piégeage	114
114	Foresterie et exploitation forestière et autre	113-115
120	Extraction minière et exploitation en carrière	212
122	Extraction de pétrole et de gaz	211
124	Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière	213
130	Aliments, boissons et produits du tabac	311-312
132	Cuir, textiles et vêtements	313-314-315 316
134	Bois, papier et impression	321-322-323
136	Métaux et produits métalliques	331-332
138	Matériel de transport	336
140	Fabrication de produits du pétrole et du charbon	324
142	Caoutchouc, plastique et produits chimiques	325-326
144	Autres fabrication	327-333-334- 335-337-339
150	Construction non résidentielle	2362
152	Construction résidentielle	2361
154	Travaux de génie civil	237

**ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ**

156	Entrepreneurs spécialisés	238
158	Services de location et de location à bail	532
160	Services immobiliers	531
162	Bailleurs de biens incorporels non financiers	533
170	Transport par pipelines	486
172	Transport par camion	484
174	Transport en commun et transport terrestre de voyageurs	485
176	Entreposage	493
178	Autre transport et entreposage	481-482-483- 487-488-491- 492
180	Industrie de l'information et industrie culturelle	51
190	Services publics	22
200	Commerce de gros	41
210	Magasins d'alimentation	445
212	Magasins de produits de santé et de soins personnels	446
214	Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles	441
216	Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage	444
218	Autres commerces de détail	442-443-447- 448-451-452- 453-454
220	Services d'hébergement	721
222	Services de restauration et de débits de boissons	722
230	Services professionnels, scientifiques et techniques	54
240	Gestion de société et d'entreprises	55
250	Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	56
260	Services d'enseignement	61
270	Établissement de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaire internes	623

**ANNEXE 1250 PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ**

272	Autres soins de santé et assistance sociale	621-622-624
280	Arts, spectacles et loisirs	71
290	Autres services (sauf les administrations publiques)	81

**ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT****Généralités**

Les prêts consentis dans le cadre des programmes de prêts garantis par le gouvernement fédéral et provincial sont déjà inclus dans les postes suivants :

- Institutions financières et administrations publiques (Annexe 1270)
- Prêts à des particuliers – à la consommation (Annexe 1220)

*Exclut les Prêts hypothécaires*

- Prêts à des entreprises à des fins commerciales (Annexe 1250)

Inclure les prêts aux particuliers et les prêts aux entreprises.

Ligne	Colonne	Instructions
010		<p><b>Prêts pour les améliorations d'immeubles résidentiels</b></p> <p>Rénovation d'immeubles résidentiels</p> <p>Par immeubles résidentiels, on entend les bâtiments dont au moins la moitié de la surface sert ou doit servir à un logement privé permanent</p>
050		<p><b>Autres prêts du gouvernement</b></p> <p>Inclure les prêts à des institutions telles, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Investissement Québec.</p>
100		<p><b>Prêts provisoires</b></p> <p>Déclarer le montant de prêts provisoires inclus dans le total de la ligne 099.</p> <p>Ces prêts sont consentis avant l'obtention d'un financement permanent à long terme.</p>

**ANNEXE 1250.1 PROGRAMMES DES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT**

200	<p><b>Prêts à des entreprises non constituées en société inclus à l'annexe 1250.</b></p> <p>Comprend toutes les entreprises qui ne sont pas constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province et qui ne sont pas des succursales non constituées de sociétés étrangères.</p>
-----	--

**ANNEXE 1250.2 SOMMAIRE DES PRÊTS AUX ENTREPRISES — SECTEUR PRIVÉ, SELON L'IMPORTANCE****Généralités**

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

**ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****Généralités**

Inclure les prêts à toutes les sociétés résidentes et non résidentes et les entreprises non constituées en vertu des lois du Canada ou d'une province.

Le relevé est présenté en conformité avec le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) tel que publié par Statistique Canada dans un document intitulé Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada – 2012.

<http://www.statcan.gc.ca/pub/12-501-x/12-501-x2012001-fra.pdf>

La classification des catégories correspond aux cotes SCIAN ci-dessous :

<b>Ligne</b>	<b>Instruction</b>	<b>SCIAN</b>
010	Autorités monétaires - banque centrale	521
020	Intermédiation financière et activités connexes	522
030	Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes	523
040	Sociétés d'assurances et activités connexes	524
050	Caisses de retraite	5261
060	Autres fonds et instruments financiers	5269

**ANNEXE 1270 PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

	06	<p><b>Provision</b></p> <p>Déclarer la somme de la provision spécifique et de la provision générale.</p> <p>Il convient également de déclarer la provision pour les grandes catégories de prêts seulement et non pour chacune des sous-catégories, si applicable.</p>
100		<p><b>Gouvernement fédéral</b></p> <p>Inclure tous les prêts au gouvernement du Canada</p>
110		<p><b>Gouvernement provincial</b></p> <p>Inclure tous les prêts aux gouvernements provinciaux.</p>
120		<p><b>Municipalités et Commissions scolaires</b></p> <p>Inclure tous les prêts à des administrations municipales et des commissions, conseils et districts scolaires.</p>
200		<p><b>Administrations publiques étrangères</b></p> <p>Un prêt étranger s'entend des sociétés ou autres organismes (y compris les agences internationales et autres organismes extraterritoriaux) ne résidant pas habituellement au Canada. Le lieu de résidence doit être établi d'après l'adresse inscrite, de la société ou de l'organisme, à moins que l'institution ne sache que le lieu de résidence diffère de cette adresse.</p> <p>Inclure les prêts à tous les corps dérivés des administrations publiques étrangères qui n'exploitent pas une entreprise commerciale ou qui ne sont pas dotés de pouvoirs d'emprunt.</p>

**ANNEXE 1270.1 SOMMAIRE PRÊTS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON L'IMPORTANCE**

**Généralités**

Classer les prêts en fonction du montant (tranche), au moment de l'octroi.

**ANNEXE 1400 AUTRES PLACEMENTS DANS LA FÉDÉRATION****Généralités**

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ doit compléter cette annexe.

Inclure les investissements effectués dans les Fonds de placement offerts par la FCDQ.

Aux lignes 200 à 310, énumérer les fonds autres que ceux détaillés aux lignes 010 à 060.

**ANNEXE 1500 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES****Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 1610.1 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS  
ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE  
D'ÉVALUATION DU RISQUE****Généralités**

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter ces annexes.

**ANNEXE 1610.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SELON LA COTE  
D'ÉVALUATION DU RISQUE****Généralités**

Les cotes d'évaluation de crédit pour les principales catégories de produits dérivés et pour les contreparties sous-jacentes sont sensiblement les mêmes que celles utilisées par les agences d'évaluation du crédit indépendantes.

Ligne	Colonne	Instructions
210 à 250		<b>Les cinq engagements les plus importants</b>  Inscrire les cinq montants positifs nets les plus importants au titre des engagements selon la méthode prise par les contreparties, sans lien de dépendance, quelle que soit la catégorie de contrats de produits dérivés.

**Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Présenter séparément la valeur du terrain et celle du bâtiment.

Ligne	Colonne	Instructions
	02	<p><b>Type de biens immobiliers</b></p> <p>Identifier le type de biens immobiliers selon les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitations unifamiliales</li> <li>• Habitations en copropriété — occupées par le propriétaire</li> <li>• Habitations en copropriété — autres</li> <li>• Habitations multiples</li> <li>• Appartements avec magasins</li> <li>• Copropriétés commerciales/industrielles</li> <li>• Magasins de détail</li> <li>• Immeubles de bureaux</li> <li>• Bâtiments industriels</li> <li>• Hôtels/Motels</li> <li>• Bâtiments récréatifs</li> <li>• Terrains/Fermes</li> <li>• Autres</li> </ul> <p>La description de ces catégories se trouve dans les directives détaillées de l'Annexe 1210, section 3.</p> <p>Si un bien est utilisé à plus d'un usage (par exemple, bureau et commercial), le secteur d'activités sera déterminé en fonction de l'usage de la majeure partie de la superficie.</p>

**ANNEXE 1630**      **IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION**

**Généralités**

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

**ANNEXE 1635**      **GOODWILL**  
**ANNEXE 1640**      **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**Généralités**

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter ces annexes.

**ANNEXE 1665**      **AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF**

**Généralités**

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

**ANNEXE 2000**      **PORTEFEUILLE DE DÉPÔTS**  
**ANNEXE 2000.1**      **VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES**  
**ANNEXE 2000.2**      **LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS**

**Généralités**

Les dépôts payables à préavis doivent être classés avec les dépôts payables à vue.

Les « dépôts garantis » sont définis par la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Ils sont équivalents à la terminologie « dépôts assurés » de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Les dépôts de l'institution doivent être fournis sur une base consolidée et par conséquent, incluent tous ceux effectués auprès des caisses, si applicable. Ainsi, les avoirs d'un déposant dans plus d'une caisse doivent être additionnés.

Les dépôts doivent être divulgués par déposant. Il faut additionner tous les comptes appartenant à un même déposant (incluant le montant total des dépôts conjoints).

Présenter les dépôts à terme fixe en fonction de leur échéance lors de l'émission.

### **Définitions :**

#### **Dépôt payable à vue :**

Dépôt que le déposant peut retirer à sa discrétion ; en vertu des dispositions de l'accord, l'institution de dépôts ne peut pas demander un avis de retrait.

#### **Dépôt payable à terme fixe :**

Dépôt productif d'intérêt, et payable à une date établie, après une période ou un préavis établis (d'au moins sept jours).

## **ANNEXE 2000.1 VENTILATION DES DÉPÔTS ASSURABLES**

### **Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

## **ANNEXE 2000.2 LISTE DES 25 PLUS IMPORTANTS DÉPOSANTS**

### **Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

<b>Ligne</b>	<b>Colonne</b>	<b>Instructions</b>
	01	<b>Type de déposant</b> Inscrire le chiffre correspondant au type de déposant : 1- Particulier 2- PME 3- Grande entreprise 4- Secteur public 5- Autres
	03	<b>Dépôts totaux</b> Inclure le total des dépôts de toute nature confondue, incluant les intérêts courus, appartenant à une même personne.

**Généralités**

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
	04	<b>Dépôts garantis</b> Inscrire la somme des garanties relatives aux dépôts inscrits à la colonne (03).
	05	<b>Type de dépôts</b> Inscrire le chiffre correspondant à la nature du dépôt : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôts et certificats à demande;</li> <li>• Dépôts et certificats à terme;</li> <li>• REÉRFERR et autres plans enregistrés.</li> </ul> Si un même déposant possède plusieurs dépôts, inscrire celui correspondant au montant le plus élevé, tel qu'inscrit à la colonne (6).
	07	<b>Terme (années)</b> Il s'agit du terme restant avant l'échéance du dépôt. Indiquer le terme du dépôt s'il s'agit d'un dépôt ou certificat à terme. Si un déposant possède plusieurs dépôts, inscrire le terme correspondant au montant le plus élevé.

## ANNEXE 2000.3 DÉPÔTS ÉMIS PAR L'ENTREMISE DE COURTIERS

### Généralités

Le Groupe Desjardins n'a pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Un courtier se définit comme étant un intermédiaire dans l'opération de dépôt d'argent entre le déposant et l'institution de dépôt.

Au Québec, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome, par l'entremise d'un représentant en assurance, peuvent percevoir des dépôts, à l'exception d'un dépôt en argent, pour le compte d'une institution de dépôts en vertu des articles 95 et 142 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2). Le courtier inscrit à titre de courtier en épargne collective ou de courtier en plans de bourses d'études peut, par l'entremise de son représentant, recevoir des dépôts, à l'exception d'un dépôt en argent, pour le compte d'une institution de dépôts en vertu de l'article 148.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

## ANNEXE 2100 HYPOTHÈQUES À PAYER ANNEXE 2110 AUTRES EMPRUNTS

### Généralités

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

Si le nombre de lignes est insuffisant, faire la somme de tous les autres soldes et indiquer le total à la ligne 190. Dans ce cas, le libellé de cette ligne devrait être « Autres ».

## ANNEXE 2310 ENGAGEMENT RELATIF AUX VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES EN VERTU DE CONVENTION DE RACHAT

### Généralités

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

## ANNEXE 2345 AUTRES PASSIFS

### Généralités

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Fournir une description pour toute somme supérieure à 0,2 % de l'actif total.

## ANNEXE 2400 OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

### Généralités

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

## ANNEXE 2600 CAPITAL SOCIAL

### Généralités

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

## ANNEXE 2690 CAPITAL-ACTIONS

### Généralités

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Ces annexes doivent être complétées sur une base annuelle seulement.

**Généralités**

Présenter la valeur du titre sous-jacent.

Ligne	Colonne	Instructions
050 et 060		<p><b>Organisations de compensation et de règlement - Au Canada</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des chambres de compensation et de règlements au Canada.</p> <p>Distinguer le montant donné en nantissement à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CCDV) des autres montants.</p>
070 à 110	08	<p><b>Organisations de compensation et de règlement - À l'étranger</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement à des chambres de compensation et de règlements à l'étranger.</p> <p>Déclarer séparément les montants donnés en nantissement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depository Trust Corporation (DTC)</li> <li>• Euro-clear</li> <li>• Système de Paiements Interbancaires de la Chambre de Compensation (CHIPS)</li> <li>• Systèmes de change (Multinet et ECHO)</li> <li>• Autres organismes</li> </ul>
120 et 130		<p><b>Opérations sur les instruments dérivés</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement relativement à des opérations sur instruments dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transigés en bourse</li> <li>• Transigés au comptant</li> </ul>

140 et 150		<p><b>Valeurs mobilières empruntées</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement relativement aux titres empruntés par l'institution.</p> <p><b>Valeurs mobilières prêtées</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en garantie relativement aux titres prêtés par l'institution.</p> <p>Par exemple, certains contrats de prêt de titres prévoient la fourniture d'une garantie par le prêteur et par l'emprunteur des titres. Le prêteur fournit une garantie à l'emprunteur pour protéger la garantie fournie par ce dernier.</p>
180		<p><b>Opérations liées aux immeubles</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement relativement à des immeubles appartenant à l'institution.</p>
190		<p><b>Opérations liées aux titrisations</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement ou vendus dans le cadre de structures de titrisation et présentés au bilan à des fins comptables.</p>
200		<p><b>Opérations liées aux obligations sécurisées</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement ou vendus dans le cadre d'émissions d'obligations sécurisées.</p>
210		<p><b>Autres</b></p> <p>Déclarer la valeur des éléments d'actif donnés en nantissement relativement à toute autre opération.</p>

### Généralités

Les catégories d'actif et de passif doivent être déclarées à leur valeur totale en dollars canadiens. Le montant total en dollars canadiens doit être égal au montant déclaré à la catégorie d'actif ou de passif correspondante dans le bilan.

Les prêts hypothécaires doivent être répartis selon l'emplacement des biens hypothéqués.

Les autres catégories de prêts doivent être réparties en fonction de l'emplacement de l'institution qui les consent ou de l'adresse du client, et non selon l'emplacement des fiduciaires qui sont les créanciers, si applicable.

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé à l'étranger doit être inscrit dans la colonne « Hors Canada ».

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé au Canada, mais touchant des non-résidents doit être inscrit dans la colonne « Hors Canada ».

Tout élément d'actif ou de passif déclaré et comptabilisé au Canada et touchant des résidents doit être inscrit sous la région appropriée, en se fondant sur la base indiquée.

### Généralités

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Les biens sous gestion et administration sont des biens gérés ou administrés par une institution financière en conformité avec une convention (entente) signée et qui sont la propriété effective des clients de cette institution. Par conséquent, ces biens ne sont pas inscrits au bilan combiné de l'institution financière.

Les services offerts à l'égard des biens administrés sont d'ordre administratif, comme la garde de valeurs, le recouvrement du revenu de placement et le règlement des transactions d'achat et de vente. À titre d'exemple, les biens sous administration peuvent comprendre entre autres, l'actif de tiers qui est administré par l'entremise de sociétés de services financiers telles, société de courtage en fonds communs de placement, en valeurs mobilières et par une fiducie.

Quant aux services offerts à l'égard des biens sous gestion, ils comprennent le choix des placements et la prestation de conseils liés aux placements. Les biens sous gestion regroupent les actifs gérés pour des tiers. Les biens sous gestion peuvent aussi être administrés par l'institution financière.

Les actifs découlant de titrisations ne sont pas considérés comme des biens sous gestion ni sous administration.

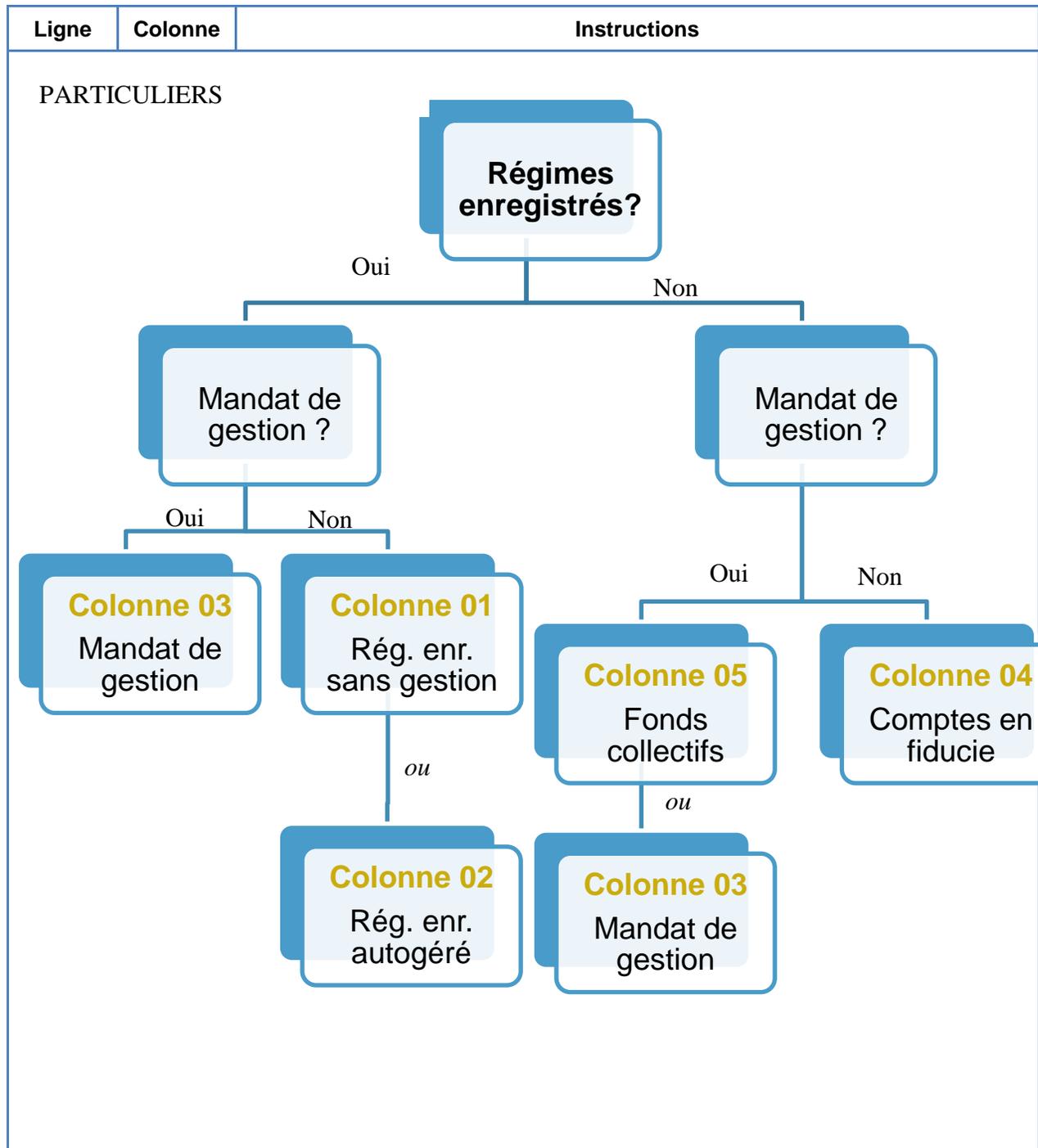
La base de l'évaluation utilisée pour présenter les biens sous gestion et sous administration est la valeur marchande.

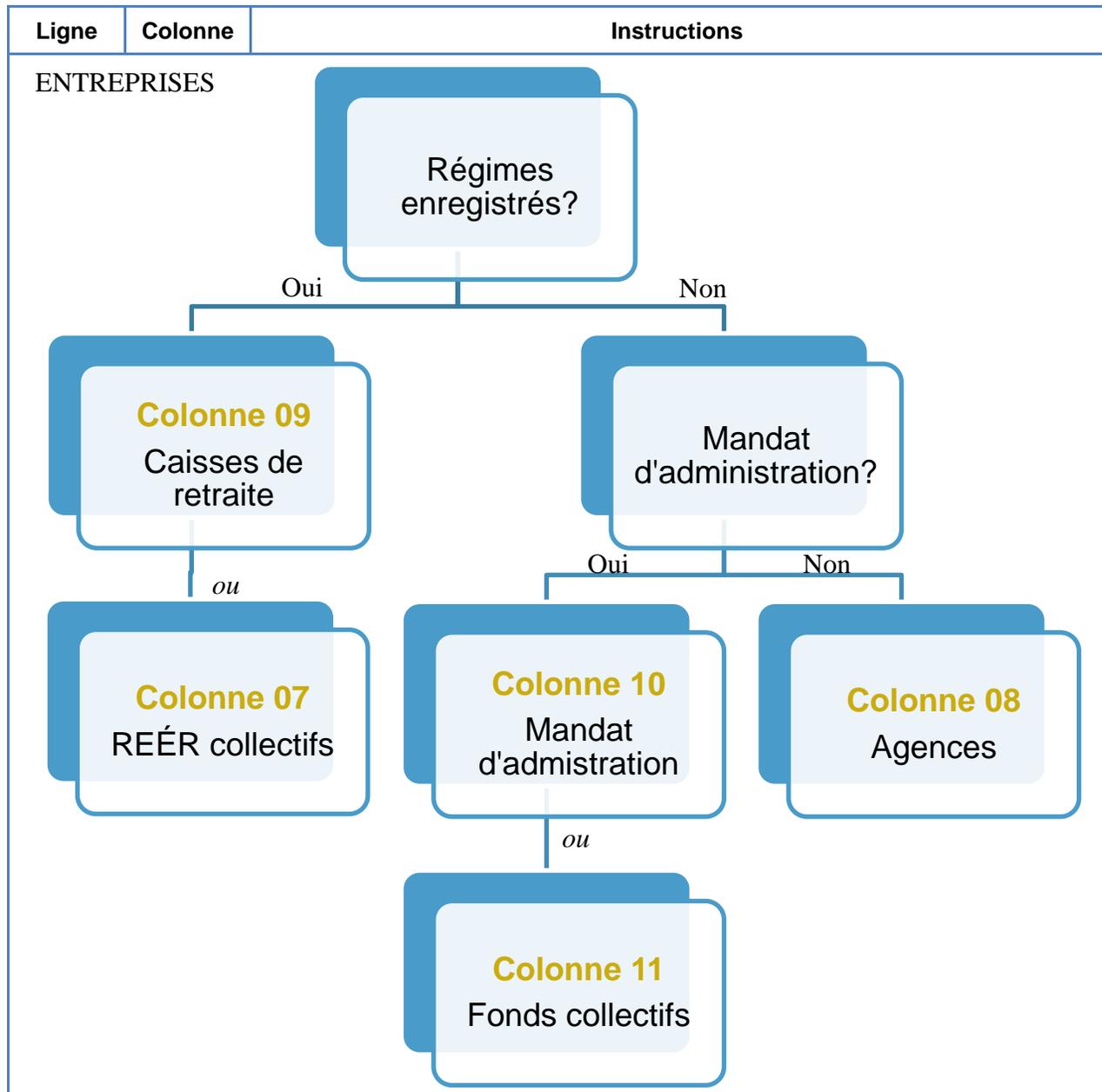
010		<p><b>Encaisse des fonds fiduciaires</b></p> <p>Inscrire le montant de l'encaisse dont l'institution est fiduciaire. Cette somme, gardée dans un compte en fiducie, appartient à des clients pour qui il est permis d'effectuer le règlement de différentes transactions.</p>
	01	<p><b>Régimes enregistrés sans gestion</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif qui sont des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des régimes enregistrés d'épargne-étude (REÉE) et des rentes. Inclure également les soldes des éléments d'actif pour lesquels l'institution agit à titre de fiduciaire nominatif pour des comptes de régimes enregistrés.</p>
	02	<p><b>Régimes enregistrés et comptes autogérés</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels l'institution est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat non discrétionnaire. Inclure les régimes d'épargne d'actions, le service de garde de valeurs aux particuliers ainsi que les REÉR et les FERR autogérés.</p> <p>Le terme « autogéré » se dit généralement d'un compte de placement géré par un client, sans aucune assistance externe. Les comptes autogérés ont habituellement accès à tous les produits et services traditionnels de placement.</p>

Ligne	Colonne	Instructions
	03	<p><b>Mandats de gestion</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des mandats pour lesquels l'institution est le gestionnaire de portefeuille et pour lesquels elle a un mandat discrétionnaire. Inclure tous les mandats de gestion de portefeuille ainsi que les REÉR et les FERR avec gestion.</p>
	04	<p><b>Comptes en fiducie – particuliers</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif des portefeuilles de particuliers détenus en fiducie et successions incluant le règlement de successions, le mandat de curatelle publique et le patrimoine familial.</p>
	05	<p><b>Fonds collectifs</b></p> <p>Inscrire les soldes d'éléments d'actif des fonds collectifs qui sont gérés, administrés et offerts aux clients de l'institution et détenus au nom de particuliers, incluant les fonds créés en conformité avec les conventions de mise en commun de la société.</p>
	07	<p><b>REÉR collectifs</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif provenant de la prestation de REÉR collectifs et d'autres services offerts aux groupes, sauf la garde des actifs des régimes de retraite et des avantages sociaux.</p>
	08	<p><b>Agences</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif pour des mandats où l'institution suit une convention signée avec une entreprise cliente en regard d'activités d'agent de transfert, registraire, fiduciaire d'émission de titres de créances, prêts aux municipalités, aux hôpitaux, aux cégeps, fiduciaire de financement privé, garde d'obligations démunies et de valeurs résidentielles, titrisation de créances et dépositaire et agent d'entiercement. Par exemple, l'agent de transfert et fiduciaire d'émission de titres de créances.</p>
	09	<p><b>Caisses de retraite et avantages sociaux</b></p> <p>Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de régimes de retraite, y compris les régimes pour lesquels l'institution est nommée administrateur. Inscrire tous les portefeuilles d'actif des avantages sociaux offerts aux employés ou retraités incluant les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), les régimes de participation des employés aux bénéficiaires (RPEB) et les régimes de prestations supplémentaires de chômage.</p>

Ligne	Colonne	Instructions
	10	<b>Mandats d'administration</b> Inscrire le solde des éléments d'actif pour tous les autres mandats qui sont de nature administrative, notamment la garde de valeur institutionnelle.
	11	<b>Fonds collectifs</b> Inscrire le solde des éléments d'actif de portefeuilles de fonds collectifs et de conventions de mise en commun de fonds qui sont détenus au nom de compte institutionnel. Inclure tous les comptes pour lesquels l'institution effectue l'administration des fonds collectifs pour le compte de tierces institutions ou d'entités.

Les schémas d'analyse suivants peuvent servir de guide lors de la classification d'un bien sous gestion ou sous administration selon qu'il appartient à un particulier ou à une entreprise. Ceux-ci peuvent ne pas illustrer toutes les situations possibles.



**Généralités**

L'ensemble des caisses membres de la FCDQ ne doit pas compléter cette annexe.

**ANNEXE 4070 TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS - VALEURS MOBILIÈRES - CAISSES MEMBRES**

**Généralités**

Le Groupe Desjardins ne doit pas compléter cette annexe.

Présenter les placements effectués par les caisses dans des institutions du Groupe Desjardins.

**ANNEXE 5000 ADMINISTRATEURS**

**Généralités**

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Ligne	Colonne	Instructions
	1	<p>Si un administrateur est membre d'un comité relevant du conseil d'administration (annexe 5005), il faut sélectionner, à la colonne 02, le code correspondant au type de comité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CE : Comité exécutif ;</li><li>• GR : Commission de Gestion des risques ;</li><li>• CV : Commission de Vérification et Inspection ;</li><li>• CG : Commission sur la Gouvernance ;</li><li>• AU : Autre comité.</li></ul>

**ANNEXE 5005 COMITÉS**

**Généralités**

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

Inscrire le nom des membres de chacun des comités statutaires.

À partir de la ligne 1250 de cette annexe, nommer le ou les comités additionnels ainsi que le nom de leurs membres.

Le Groupe Desjardins et l'ensemble des caisses membres de la FCDQ n'ont pas à compléter cette annexe.

Cette annexe doit être complétée sur une base annuelle seulement.

## ANNEXE A - DÉFINITION DES ACRONYMES

Acronymes	Définitions
CCD	Caisse Centrale Desjardins
CPG	Certificat de placement garanti
CSN	Confédération des syndicats nationaux
EPG	Entreprises publiques gouvernementales
FERR	Fonds enregistrés de revenu de retraite
FCDQ	Fédération des Caisses Desjardins du Québec
IAS	<i>International accounting standards</i> (Normes comptables internationales)
IFRS	<i>International financial reporting standards</i> (Normes internationales d'information financière).
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PCGR	Principes comptables généralement reconnus
REÉÉ	Régime enregistré d'épargne-étude
REÉR	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPDB	Régime de participation différée aux bénéfices
RPEB	Régime de participation des employés aux bénéfices
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
STF	Service de transfert de fichiers
TH LNH	Programme de titres hypothécaires LNH émis en vertu des dispositions de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> et du <i>Règlement national sur les prêts pour l'habitation</i>

**ANNEXE B - FRÉQUENCE DE DIVULGATION**

Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)						
Annexe	Titre	Page	Groupe		FCDQ	L'ensemble des caisses
1210.1	Sommaire des prêts hypothécaires selon l'importance	28	■	■	■	■
1210.2	Prêts hypothécaires - Caractéristiques	29	■	■	■	■
1220	Prêts à la consommation et autres	30	■	■	■	■
1220.1	Sommaire des prêts à la consommation et autres selon	31	■	■	■	■
1250	Prêts aux entreprises - Secteur privé	32	■	■	■	■
1250.1	Programmes des prêts garantis par le gouvernement	34	■	■	■	■
1250.2	Sommaire des prêts aux entreprises - Secteur privé selon l'importance	35	■	■	■	■
1270	Prêts aux institutions financières et administrations publiques	36	■	■	■	■
1270.1	Sommaire des prêts aux institutions financières et administrations publiques selon l'importance	37	■	■	■	■
1290	Autres prêts	38	■	■	■	■
1400	Autres placements dans la Fédération	39				■
1500	Participation dans des entreprises associées et des coentreprises	40	■		■	■
1610.1	Juste valeur des instruments financiers dérivés	41	■	■	■	
1610.2	Instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque	42	■	■	■	
1625	Immeubles de placement	43-44	■		■	
1630	Immobilisations corporelles et actifs au titre de droits d'utilisation	45	■		■	■

Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	L'ensemble des caisses
1640	Immobilisations incorporelles	47	■	■	
1665	Autres éléments d'actif	48	■	■	■
2000	Portefeuille de dépôts	49-50	■ ■	■ ■	■ ■
2000.1	Ventilation des dépôts assurables	51		■ ■	■ ■
2000.2	Liste des 25 plus importants déposants	52		■	■
2000.3	Dépôts émis par l'entremise de courtiers	53		■	■
2100	Hypothèque à payer	54	■	■	■
2110	Autres emprunts	55	■	■	■
2310	Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de convention de rachat	56	■ ■	■ ■	
2345	Autres passifs	57	■	■	■
2400	Obligations subordonnées	58	■ ■	■ ■	
2600	Capital social	59	■	■	■
2690	Capital-actions	60	■	■	
2720	Réserves	61	■ ■	■ ■	■ ■
4000	Actifs affectés en garantie	62	■ ■	■ ■	■ ■
4005	Actifs affectés en garantie par type d'utilisation	63	■ ■	■ ■	■ ■

Légende	
Annuel	■
Trimestriel	■

## FRÉQUENCE DE DIVULGATION (suite)

Annexe	Titre	Page	Groupe	FCDQ	L'ensemble des caisses
4035	Répartition des actifs par province	64	■ ■	■ ■	■ ■
4040	Répartition des passifs par province	65	■ ■	■ ■	■ ■
4045	Biens sous gestion et sous administration	66	■	■	
4060	Résultats par secteurs d'activités	67	■ ■	■ ■	
4070	Transactions entre apparentés - Valeurs mobilières - Caisses membres	68		■ ■	■ ■
4072	Transactions entre apparentés - Sommaire du portefeuille de prêts	69		■ ■	■ ■
4074	Transactions entre apparentés - Portefeuille de dépôts	70		■ ■	■ ■
5000	Administrateurs	71-72		■	
5005	Comités	73-74		■	
5010	Haute direction	75-76		■	